

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 20 MARS 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 15
Procuration : 0
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PANTEL-BEILLA Emilie, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : Madame BOUDON Sophie

**6 - 1 OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS –
COMMUNE CHEF-LIEU DE CANTON / BUREAU CENTRALISATEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu la délibération en date du 20-03/2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chef-lieu de canton, siège du bureau centralisateur de canton ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, les indemnités de fonction peuvent être majorées dans les communes chefs-lieux de canton ou sièges de bureau centralisateur, dans la limite de 15 % ;

Considérant que cette majoration s'applique sur les indemnités effectivement attribuées et non sur les montants maximums autorisés ;

Considérant que l'application de cette majoration fait l'objet d'une délibération distincte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints en raison du statut de la commune en tant que chef-lieu de canton, siège du bureau centralisateur ;
- Que cette majoration est calculée sur la base des indemnités de fonction fixées par la délibération du 20/03/2026 susvisée ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- Que la présente délibération prendra effet à compter du 21/03/2026.

Le Maire,

Samuel SOULIER

